



Brignais, le mercredi 18 mai 2016

**COMITE SYNDICAL
du Jeudi 12 mai 2016
COMPTE RENDU**

Membres présents :

Titulaires : Paul MINSSIEUX, Alexandre MARTIN, Paul ROCHEFORT, Daniel CHAVASSIEUX, Françoise GAUQUELIN, Jean-Louis GERGAUD, Christian FROMONT, Gérard FAURAT, Pierre GONON, Michel BONNARD, Vincent PASQUIER, Gérard GRANGE, Gérard GRANADOS.

Titulaire ayant donné pouvoir : Charles JULLIAN (pouvoir à Paul MINSSIEUX)

Suppléants participant au vote : Pierre VERGUIN, Christian RULLIAT.

Suppléants ne participant pas au vote : Martine RIBEYRE, Christian REURE.

Membres excusés :

Titulaires : Christian KEZEL, Christiane BESSON, Magali LANGLOIS, Michel MONNET, Charles JULLIAN, Jérôme LACOSTE-DEBRAY.

Suppléants : Jean-François GAGNEUR, Béatrice BOUTEMY.

Membres absents :

Titulaires : Brigitte D'ANIELLO-ROSA, Bernard SERVANIN, Loïc BIOT, Danièle BLONDEAU, Maurice OLAGNIER, Patrick CAMBIE, Christophe IMBERT, Alain BADOIL.

Suppléants : Alain FABRE, Alain GERON, Maurice GUERRIERI, Françoise TRIBOLLET, Corinne CAILLET, Xavier ODO, Catherine DI FOLCO, Marie-Christine LASSALLE, Yves PAPILLON, Jacques SAMAT, Christèle CROZIER, Guy HERVIER, Marc LAURENT, Cécile JOMAND, Gérard VACHON, Bernard GUEDON, Michèle BRUN, Martine PENA, David SEGURA, Roger VIVERT, Pascale BONNIER.

Techniciens présents :

Stéphanie SPACAGNA, Sébastien LAURENT, Coralie EXTRAT, Frédéric MARGOTAT Frédéric AUGIER, Geneviève AUDUREAU.

Techniciens excusés :

Marie-Thérèse MORAND, Receveur Syndical, Christelle FARGEAS.

Technicien absent : /

Ordre du jour :

- Adoption du compte-rendu du comité syndical du 11 février 2016,
- Demandes de subvention :
 - Opération d'achat groupé de matériel de désherbage
 - Diagnostics d'exploitation réalisés dans le cadre du PAEC
 - Etude d'opportunité de l'engagement SAGE sur le bassin versant du Garon
- Convention avec le Centre de Gestion du Rhône pour les missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité,
- Sollicitation du Centre de Gestion du Rhône pour mener la procédure de marché relative à la souscription d'une assurance groupe par le SMAGGA,
- Approbation de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole – Saint-Etienne – Roanne, pour l'animation des actions relatives à la lutte contre les inondations et contre les pollutions d'origine industrielles,
- Approbation de la convention de partenariat avec la SICOLY pour la réalisation d'expérimentation de techniques de lutte biologique en arboriculture,
- Election d'un membre du bureau,

- Création du poste de responsable administratif et ressources humaines à compter du 1^{er} septembre 2016,
- Point sur les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Président,
- Questions diverses...

M. Minssieux accueille les participants et indique qu'il a reçu un pouvoir de M. Jullian.

M. Christian Fromont est désigné secrétaire de séance.

M. Minssieux accueille Mme Gauquelin, récemment désignée déléguée titulaire de la commune de Millery, en remplacement de M. Buffenoir. Il précise qu'il a proposé à Mme Gauquelin de faire partie des membres du bureau du SMAGGA.

Mme Gauquelin explique que, suite à la démission de M. Buffenoir, elle a estimé important de s'engager dans les actions du SMAGGA, étant particulièrement sensible aux projets tels que le zéro phyto, le bio sur les zones de captage, les zones inondables, problématiques sur lesquelles elle travaille également en tant que Vice-Présidente de la CCVG.

Déroulement du comité distribué en séance et envoyé aux absents.

I – ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2016

M. Minssieux demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu du comité du 11 février 2016.

Aucune observation n'étant émise, M. Minssieux propose l'adoption de ce compte rendu.

Adoption à l'unanimité du compte rendu du comité syndical du 11 février 2016.

II – D-2016-26 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION 2016 D'ACHAT GROUPE DE MATERIEL DE DESHERBAGE

M. Gergaud précise que la commune de Montagny a signé la convention aujourd'hui. Les communes concernées par l'achat groupé de matériel de désherbage sont donc : Chaussan, Chassagny, Grigny, Messimy, Montagny, Mornant, St-Laurent-d'Agnay, Taluyers et Vourles.

Mme Spacagna indique qu'il s'agit de la 3^{ème} opération d'achat groupé ; les subventions de l'Agence de l'Eau RMC vont de 40 à 80 % selon le type de matériel. Par contre, lorsqu'il s'agit de gros matériel, ce sont les communes qui déposent directement leur demande de subvention.

M. Granados rappelle que, seules les communes qui ont signé la charte « zéro pesticide » et établi un Plan de Désherbage Communal (PDC), peuvent bénéficier de subventions.

Le SMAGGA fait l'acquisition du matériel et le cède ensuite aux communes, à sa valeur d'achat moins les subventions et le FCTVA. Mme Spacagna précise qu'il existe un certain décalage, dû au délai d'obtention des subventions, puisque le SMAGGA est en train d'envoyer aux communes les titres correspondant à la cession de l'opération du printemps 2015.

M. Gergaud émet le souhait que les communes puissent faire des achats mutualisés pour le gros matériel.

Mme Gauquelin précise que l'achat de matériel va être abordé à Millery lors du conseil municipal de la semaine prochaine.

M. Granados rappelle qu'à ce jour, 23 communes, ainsi que la COPAMO, sont engagées. Parmi les communes, 3 n'ont pas signé la charte mais ont fait établir un PDC.

Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Adoption à l'unanimité de la demande de subvention à l'Agence de l'Eau RMC.

III – D-2016-27 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES DIAGNOSTICS D'EXPLOITATION REALISES DANS LE CADRE DU PAEC DU BASSIN VERSANT DU GARON

M. Minssieux donne la parole à M. Augier qui explique qu'initialement, le SMAGGA avait un partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Rhône pour la réalisation des diagnostics d'exploitation, mais que suite à une forte demande concernant les projets PAEC sur le département, elle n'est plus en mesure de réaliser ces diagnostics. Le SMAGGA a décidé de faire appel à un bureau d'études afin de réaliser les diagnostics auprès des agriculteurs qui en avaient sollicités et être prêts à répondre à d'éventuelles nouvelles demandes. Cela représente à ce jour 8 diagnostics à réaliser. Le SMAGGA est très satisfait du travail du prestataire.

En réponse à M. Grange qui s'interroge sur l'implication des arboriculteurs au PAEC, M. Augier précise que les mesures ont été conçues par l'Etat prioritairement pour l'élevage et sont moins attractives pour le monde arboricole, mais des actions sont tout-de-même engagées.

Mme Spacagna explique que les mesures proposées sont ambitieuses sur certains objectifs, ce qui peut freiner les arboriculteurs ; d'autre part, l'administration ne nous facilite pas la tâche, en particulier dans la production des références nécessaires à contractualiser ; elles ont été fournies fin avril pour un début de contractualisation mi-mai (finalement reporté au 17 juin), ce qui ne donnait pas beaucoup de temps aux agriculteurs pour décider de s'engager ou pas ; d'autre part, les règles ont été changées en cours de route et pas dans un sens positif.

M. Augier estime également que la rémunération de 200 €/ha n'est pas du tout incitative, mais l'outil PAEC nous a permis de prendre contact avec les exploitants et de commencer à faire passer des messages.

Mme Spacagna précise que les agriculteurs qui passent en bio ne sont pas comptabilisés dans le PAEC, car il s'agit d'une autre démarche, ce qui motive le SMAGA pour chercher d'autres pistes d'actions avec eux.

M. Gonon s'interroge sur la prise en charge financière de ces diagnostics ; M. Augier précise qu'ils peuvent être entièrement pris en charge dans le cadre du PAEC du Garon, avec financement de l'Agence de l'Eau (50 %) et de l'Europe (50 %).

M. Minssieux propose l'adoption de la demande de subvention auprès du FEADER et de l'Agence de l'Eau RMC.

Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Adoption à l'unanimité de la demande de subvention auprès du FEADER et de l'Agence de l'Eau RMC.

III – D-2016-28 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE L'ETUDE D'OPPORTUNITE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SUR LE BASSIN VERSANT DU GARON

M. Minssieux précise que l'Agence de l'Eau et les services de l'Etat ont demandé au SMAGGA d'étudier la possibilité de mise en place d'un SAGE sur le bassin versant du Garon. Avant de prendre une telle décision, il est important de valider l'adéquation des enjeux, des problématiques et des apports d'un tel projet.

Mme Spacagna explique qu'un SAGE est un document de planification (de même type que le SCOT), spécifique à l'enjeu « ressource en eau », choisi par les acteurs du territoire et permettant de prendre en compte les enjeux de la ressource en eau dans l'aménagement de ce territoire. Il doit être validé par tous les acteurs de l'aménagement du territoire, ceux-ci devant participer à la réflexion sur son opportunité et à sa mise en œuvre. La réalisation d'un SAGE doit être le résultat d'une volonté politique locale forte avec un gros travail de concertation autour de la démarche. C'est ce travail qui sera mené dans cette étude d'opportunité. Si cette démarche est validée, il faut également en définir le périmètre, sachant que l'Agence de l'Eau RMC, dans le cadre du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, souhaite un regroupement des bassins de l'Yzeron et du Garon.

M. Minssieux précise que le montant de cette étude d'opportunité s'élèverait à 40 000 € et que notre décision sera déterminante pour notre territoire. Est-ce qu'il y aura les mêmes réglementations sur les deux territoires (Garon seul ou Garon/Yzeron) ? Dans les avantages de ce SAGE, on peut effectivement prévoir une meilleure cohérence dans le territoire, mais dans les inconvénients, il s'agit d'un dispositif très lourd à mettre en place. Il s'agit en effet d'installer une nouvelle réglementation, avec des contraintes susceptibles de s'ajouter à celles déjà existantes et des nouvelles règles à faire appliquer sur le territoire, avec cependant un objectif majeur : protéger et préserver la ressource en eau. Une réflexion devra être menée dans chaque commune avant que le SMAGGA se prononce sur la mise en place de ce SAGE, d'où l'importance de cette étude d'opportunité.

Avant que le SMAGGA ne se prononce pour le SAGE, Mme Spacagna estime qu'il faut également savoir quels moyens humains seront à engager.

M. Minssieux précise que la réflexion a déjà commencé avec l'Agence de l'Eau RMC et les membres du bureau du SMAGGA ; il souhaite que le SMAGGA se donne les moyens de la réflexion, sachant qu'une réponse négative de notre part nous exclurait d'une démarche importante pour le territoire.

En réponse à M. Faurat qui demande si la même étude d'opportunité sera réalisée sur l'Yzeron, Mme Spacagna estime qu'une réflexion doit être menée sur ce sujet car les deux syndicats n'en sont pas au même point d'avancement sur les enjeux de la ressource en eau sur leur bassin versant. Le SMAGGA a déjà mis en place un certain nombre d'outils comme le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), élément intégrable dans un SAGE, le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP), les compléments sur les inventaires des zones humides. Le SMAGGA serait donc en possession d'éléments importants pour avancer sur le projet. Si le territoire retenu est Garon/Yzeron, il faudrait que les deux structures soient sur le même niveau d'avancement, sachant que le SMAGGA a mis 3 ans pour réaliser le SDGEP, 2 ans pour le PGRE. Lors de discussion avec l'Yzeron, il y a quelques années, les élus n'étaient pas d'accord pour ce regroupement. M. Pasquier confirme qu'à priori, le SAGYRC a d'autres priorités pour l'instant, avec entre autres la lutte contre les inondations dans le cadre de leur second contrat de rivière.

En réponse à M. Fromont qui demande si on est sûr d'avoir le soutien de la Région, Mme Spacagna répond que cette dernière n'a pour l'instant pas remis en cause les financements inscrits au contrat de rivière alors que nous arrivons à mi-contrat. Pour le Département, dans tous les documents du contrat il est noté « sous réserve de l'inscription au contrat pluriannuel ».

Mme Spacagna précise que cette étude fait partie d'une fiche action du contrat et qu'elle a donc été prévue au budget.

M. Minssieux propose l'adoption de la demande de subvention à l'Agence de l'Eau (50 %) et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (30 %) pour la réalisation de l'étude d'opportunité de la mise en œuvre d'un SAGE.

Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Adoption à l'unanimité de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation de l'étude d'opportunité de la mise en œuvre d'un SAGE.

IV – D-2016-29 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CDG 69 POUR LES MISSIONS D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE.

M. Minssieux rappelle que la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité des agents au travail impose à toutes les collectivités la désignation d'un ou plusieurs ACFI. L'ACFI contrôle l'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité, réalise des visites d'inspection, propose des mesures d'amélioration et des mesures de prévention des risques professionnels, propose des mesures d'urgence si elles s'imposent, conseille et assiste les agents en charge de la mise en œuvre des mesures. Le temps annuel estimé est de 4 heures (2 h de visite et 2 h de rapport).

M. Minssieux souligne le fait que les agents du SMAGGA qui travaillent sur le terrain sont soumis à des risques particuliers.

Le coût est inclus dans la cotisation additionnelle versée au CDG 69.
Il s'agit d'une convention d'un an renouvelable tacitement.

M. Minssieux propose l'adhésion à la convention proposée par le CDG 69 pour la nomination d'un ACFI.

Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Adoption à l'unanimité de la convention proposée par le CDG 69 pour les missions d'inspections en matière d'hygiène et de sécurité.

V – D-2016-30 : SOLLICITATION DU CDG 69 POUR MENER LA PROCEDURE DE MARCHE RELATIVE A LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE GROUPE PAR LE SMAGGA

Cette assurance groupe permet au syndicat d'être assuré contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale des agents publics territoriaux (maladie, accidents de travail, invalidité, maternité, décès).

Mme Spacagna rappelle que le contrat en cours prend fin au 31 décembre 2016 et pour procéder à son renouvellement, le CDG 69 engage une procédure de marché. Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au CDG 69 de mener cette procédure de marché pour le compte du SMAGGA. Il est proposé au Comité Syndical de souscrire les garanties suivantes :

- Pour les affiliés à la CNRACL : tous les risques (décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire).
- Pour les non affiliés à la CNRACL : l'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service).

M. Minssieux propose l'adoption de la sollicitation du CDG 69 pour mener la procédure de marché relative à la souscription d'une assurance groupe par le SMAGGA, avec les garanties citées ci-dessus.

Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Adoption à l'unanimité de la sollicitation par le SMAGGA du CDG 69 pour mener la procédure de marché relative à la souscription d'une assurance groupe.

VI – D-2016-31 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI LYON METROPOLE-SAINT-ETIENNE-ROANNE POUR L'ANIMATION DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS ET CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE INDUSTRIELLE

M. Minssieux rappelle que, dans le cadre du contrat de rivière, des actions sont prévues à destination des industriels du territoire en matière de prévention des inondations et des pollutions. Ces actions passent par un travail de communication ainsi que par la réalisation de diagnostics afin d'identifier leur vulnérabilité aux inondations et les risques de pollution inhérents à leurs activités et à leur organisation.

Mme Spacagna précise que l'appui de la CCI est un atout précieux afin :

- De disposer d'une base de données « entreprises » fiable et relativement à jour,

- D'avoir un appui à l'élaboration et à la diffusion de documents de communication et disposer d'une porte d'entrée auprès des entreprises,
- D'avoir un échange d'informations et s'apporter un appui mutuel dans l'accompagnement des entreprises souhaitant s'engager dans des démarches de développement durable.

Le SMAGGA a commencé à travailler avec la CCI et les associations d'entreprises du territoire.

Mme Extrat explique que pour la partie « inondation » il est prévu de proposer des diagnostics du bâtiment et de l'activité, avec des préconisations et la proposition de moyens de financement. Le SMAGGA a attendu pour lancer ces diagnostics, car il était également prévu au contrat de rivière d'aller dans les entreprises pour réaliser un diagnostic « pollution ». En conséquence, les entreprises seront visitées une seule fois pour les deux diagnostics, sous la forme d'un diagnostic « eau et inondation » pour les entreprises concernées ; le SMAGGA pourra ainsi apporter sa connaissance et ses conseils aux entreprises sur ces thématiques, en précisant les obligations réglementaires, sans les mettre trop en avant pour ne pas être mal perçus. Une réunion pour présenter la démarche aux entreprises de la CCVL et de la CCVG (zone regroupant la majeure partie des entreprises en zone inondable) est prévue le 10 juin prochain à 8 h à la MIE.

Mme Spacagna informe que dans un deuxième temps, ce travail se fera au niveau de la COPAMO (zone des Platières) avec principalement des diagnostics « eau » sans le volet inondation.

En réponse à M. Pasquier, Mme Spacagna précise que les diagnostics sont réalisés par le bureau d'études avec lequel est passé le marché pour les diagnostics « inondation » et qui nous a fait une proposition pour la réalisation des deux diagnostics « inondation » et « pollution » en une seule visite, ce qui permet de rationaliser les déplacements. Cette démarche auprès des entreprises permettra d'identifier les réseaux, les problèmes récurrents de pollution dans les entreprises, avec déversement de produits dans la rivière, étant souvent liés à la méconnaissance des réseaux.

Mme Gauquelin estime que ces diagnostics auprès des entreprises sont très importants car, avec quelques mesures bien adaptées, on diminue très sensiblement la vulnérabilité des entreprises aux inondations, sachant qu'une pollution entraîne souvent un arrêt de l'activité de l'entreprise avec toutes ses conséquences.

Mme Spacagna confirme que, dans l'analyse coût/bénéfice, il a été montré que la part des dommages liés aux inondations dans le secteur économique est très importante par rapport aux dommages liés aux habitations.

Une convention est donc proposée pour formaliser ce partenariat. Des fiches actions seront annexées selon les projets et précisant les conditions de réalisation technique et financière (coût indicatif des missions CCI : 450 €/jour).

M. Minssieux propose l'approbation de la convention de partenariat avec la CCI.

Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Adoption à l'unanimité de la convention de partenariat avec la CCI Lyon Métropole-Saint-Etienne-Roanne pour l'animation des actions de lutte contre les inondations et contre les pollutions d'origine industrielle.

VII – D-2016-32 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SICOLY POUR LA REALISATION D'EXPERIMENTATIONS DE TECHNIQUES DE LUTTE BIOLOGIQUE EN ARBORICULTURE

M. Augier explique qu'une réunion a eu lieu avec les dirigeants de la SICOLY pour voir dans quelle mesure il est possible de travailler ensemble dans le cadre du PAEC du Garon.

L'objectif de la SICOLY est de mettre en œuvre, à titre expérimental, des techniques de lutte alternatives aux pesticides, en particulier sur la lutte contre le ravageur *Drosophila Suzukii* qui pose d'importants problèmes en arboriculture sur le territoire.

Cette technique alternative consiste à introduire une grande quantité de parasitoïdes sur les vergers de cerise et de myrtille et en tunnel de framboise, de manière à réduire la population de ce ravageur ; cette expérimentation a commencé depuis 2 ans et sera expérimentée cette année en plein champ.

Mme Spacagna estime qu'il était important pour le SMAGGA de proposer des actions concrètes pour l'arboriculture du territoire ; les premiers essais sont concluants mais il faut aller plus loin.

Une action de partenariat a donc été proposée avec le SMAGGA afin de :

- Proposer des mesures complémentaires dans le cadre du PAEC,
- Soutenir ces recherches qui permettent de réduire l'usage des pesticides et d'offrir aux agriculteurs des moyens de lutte en prévision de l'interdiction de certains pesticides,
- Diffuser les résultats de ces expérimentations au-delà des seuls producteurs de la SICOLY.

M. Chavassieux demande qui, du SMAGGA ou de la SICOLY, a été à l'initiative de ce projet.

M. Minssieux explique que, ces dernières années, le SMAGGA n'avait pas une très bonne image auprès des arboriculteurs et que les relations étaient assez tendues ; voyant que les actions proposées dans le PAEC n'étaient pas vraiment adaptées à l'arboriculture, le SMAGGA a provoqué une rencontre pour discuter de mesures complémentaires qui pourraient être proposées ; la discussion a permis de décider de participer à cette action qui va dans le sens de la réduction des pesticides.

En réponse à M. Gonon, qui demande si des actions pourraient être engagées sur d'autres parasites, Mme Spacagna précise que la mise en œuvre de nouvelles expérimentations est lourde à mettre en place et qu'il y en a peu qui sont lancées chaque année.

Le montant estimé du projet s'élève entre 13 et 15 000 €.

Le SMAGGA propose une subvention de 2 500 € (avec 80 % de subventions de l'Agence de l'Eau et de la Région).

M. Minssieux propose l'adoption de la convention de partenariat avec la SICOLY et de la subvention versée par le SMAGGA.

Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Adoption à l'unanimité de la convention de partenariat avec la SICOLY pour la réalisation d'expérimentations de techniques de lutte biologique en arboriculture.

VIII – D-2016-33 : ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Le nombre de membres du bureau a été fixé à 12, dont le Président, 6 Vice-Présidents, 1 secrétaire et 4 autres membres. M. Buffenoir, délégué de Millery, avait été élu membre du bureau le 19 mai 2014. Suite à sa récente démission, il y a 4 postes vacants au bureau.

M. Minssieux demande aux personnes intéressées de se présenter. Mme Gauquelin propose sa candidature.

M. Minssieux propose l'élection de Mme Gauquelin en tant que membre du bureau du SMAGGA.
Il n'y a pas d'autre candidat.

M. Minssieux obtient l'accord unanime des délégués pour faire le vote à main levée.

Votants :	16
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	1

Election à l'unanimité de Mme Gauquelin en tant que membre du bureau.

IX – D-2016-34 : CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF, FINANCIER ET RESSOURCES HUMAINES.

Mme Spacagna rappelle à l'assemblée que Mme Audureau va partir en retraite au 1^{er} octobre 2016. D'autre part, le SYSEG souhaite mettre fin à la mise à disposition au SMAGGA de Mme Fargeas fin septembre 2016 (30 % d'ETP). De ce fait, il est nécessaire de créer un poste à temps complet de responsable administratif, financier et ressources humaines, avec une réorganisation du pôle administratif.

Mme Spacagna explique que ce poste comprendra le travail réalisé actuellement par Mme Fargeas (responsable finances et ressources humaines) et une partie de son travail, en particulier la gestion des dossiers de demande de subvention (environ 50/an) qui lui prend beaucoup de temps et qui l'empêche de mener des actions stratégiques du contrat de rivière.

Mme Anovazzi reprendra en partie le travail de Mme Audureau et M. Laurent récupérera une partie plus importante du dossier « animations pédagogiques ».

M. Minssieux propose l'adoption de la création d'un poste de responsable administratif, financier et ressources humaines.

Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Adoption à l'unanimité de la création d'un emploi de responsable administratif, financier et ressources humaines, sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} septembre 2016.

X – POINT SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU PRESIDENT

Pas de question sur les décisions prises, dont la liste avait été envoyée aux délégués avant le comité.

XI– QUESTIONS DIVERSES

➤ Animations scolaires :

M. Laurent informe les participants que la plaquette regroupant les animations proposées pour l'année scolaire 2016/2017 a été envoyée aux écoles primaires du bassin versant ; ces dernières ont jusqu'au 30 juin pour envoyer leurs demandes d'inscription.

Mme Spacagna précise que la CCVG et la COPAMO ne proposent plus de programme d'animations, faute de moyens financiers. Le SMAGGA a un budget fixe et il se peut qu'il ne puisse pas répondre favorablement à toutes les demandes qui risquent d'arriver ; la sélection se fera sur la qualité des projets. Il est demandé aux délégués de faire passer cette information auprès des enseignants de leur commune.

M. Minssieux se demande jusqu'à quand le SMAGGA pourra assurer ce programme d'animation, sachant que le but est que les enseignants deviennent autonomes, certains d'entre eux se contentant d'être consommateurs.

➤ Outil pédagogique numérique :

Après 18 mois de travail, le projet est en cours de finalisation. Un travail est en cours pour éliminer les derniers bugs qui surviennent sur les tablettes et ordinateurs. Cet outil sera disponible sur le site internet du SMAGGA, sur les stores Apple et Google ; il permettra aux enfants de se familiariser avec la protection de la ressource en eau sur le territoire. Une démonstration de ce jeu pourra être faite aux élus lors du prochain comité syndical.

M. Minssieux souhaite que, lors de ce prochain comité, la commission communication présente les actions réalisées, en particulier le spot qui est actuellement diffusé dans les salles de cinéma du territoire sur la réduction de l'utilisation des pesticides.

M. Laurent précise que cette campagne de diffusion se déroule sur 3 périodes : mars à juin 2016, septembre à octobre 2016 et mars à juin 2017. Pour appuyer cette action, des affiches ont été réalisées (format A3 et A4) reprenant le visuel de la campagne ; certaines communes les ont déjà prises lors du comité de rivière ; pour les autres communes, elles sont ce soir à la disposition des délégués présents afin que ces affiches puissent être placardées dans les espaces publics, les écoles, les bibliothèques, les panneaux d'information des communes.

➤ **Maquette du bassin versant du Garon :**

M. Laurent rappelle que la maquette du bassin versant est à la disposition des communes. Pour information, elle a déjà été exposée dans les communes de Thurins, Mornant et Orliénas ; elle le sera en juin à Messimy et Soucieu-en-Jarrest et à Rontalon et Saint-Martin-en-Haut en octobre. Le SMAGGA reste à la disposition des communes pour l'organisation du prêt (livraison et récupération par le SMAGGA).

Aucune autre question n'étant soulevée, M. Minssieux remercie les participants et lève la séance.

**Le Président
Paul MINSSIEUX**



Date de réunion à retenir (toujours confirmée par convocation) :

- Jeudi 2 juin 2016 à 18 h à la MIE : réunion des membres du BUREAU